

DOCUMENTS A RETOURNER EN MAIRIE 2 MOIS

AVANT LA DATE DU MARIAGE

Pièces à fournir par les futurs époux :

- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux (- de 3 mois)
- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de l'épouse (- de 3 mois)
- ☐ Pièce d'identité de l'époux
- ☐ Pièce d'identité de l'épouse
- ☐ Copie acte de naissance des enfants
- ☐ Attestation sur l'honneur de l'époux
- ☐ Attestation sur l'honneur de l'épouse
- ☐ Justificatif de domicile
- ☐ Liste des témoins
- ☐ Déclaration des témoins
- ☐ Pièces d'identité des témoins



Ces informations sont traitées dans le cadre de votre demande de mariage, auprès de la mairie d'ARGENTONNAY, et sont destinées au Maire et au secrétariat de Mairie, et à la demande du Procureur de la République. Elles sont conservées le temps de la procédure et en application du code de l'Etat Civil. La base juridique est l'obligation légale. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) », vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du délégué à la protection des données et les faire rectifier en contactant accueil@argentonnay.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr